



La LETTRE de l'URFU

N° 56
Septembre 2023

Φ La vie n'est décidément pas un long fleuve tranquille Φ

Pauvres de nous !

Quand le timonier est défaillant la société dérape ! Ce n'est pas Macron si sûr de ses capacités et certitudes qui va entamer une révolution culturelle et gouverner pour notre bien!

Après avoir mis son pays à feu et à sang avec sa réforme des retraites et les encouragements incessants à la violence, aux forces de répression, (qui font des morts, des handicapés à vie) le début de l'été a été consternant avec des violences de toutes parts qui ne sont pas le seul fait de petites frappes volontiers stigmatisées.

Répondre à la violence forcément illégitime par une pseudo violence légitime ne peut qu'entraîner un effet d'enchaînement au détriment de la qualité de vie de la population. Mais ces nantis en ont-ils quelque chose à battre ?

La gouvernance de l'élu des riches, les favorise outrageusement à coup d'allègements fiscaux (ISF, impôts sur les sociétés, etc.), tout en nous reprenant « son cadeau » (taxe d'habitation) à coup de taxes diverses et variées. Il fait obligation aux pouvoirs locaux de se refaire la cerise sur notre dos (via la taxe foncière).

Tout n'est que poudre aux yeux quand il s'agit de nous leurrer en fausses bonnes annonces via des médias à la botte ; tout en contraignant les plus défavorisés (taxes et contributions tous azimuts) à de nouveaux efforts. **Le taux de pauvreté de nos compatriotes (voir articles spécifiques) en forte hausse n'est pas là de s'améliorer....**



Nous sommes les mauvais élèves en matière d'inflation. La France connaît l'une des plus importantes inflation de la zone euro, qui est repartie à la hausse dès le mois d'août. Au cours de ce mois d'août, les prix à la consommation ont augmenté de 1% en France, ce qui porte leur glissement annuel à 4,8%, contre 4,3% en juillet, selon les normes Insee.

Mais, selon les normes européennes harmonisées, la flambée des prix à la consommation est encore bien plus forte. Elle est de +1,1% sur un mois et de +5,7% sur un an. **La hausse des prix dans la zone euro s'est**

stabilisée à 5,3% en août. En France, elle est de +5,7%.

Pis, l'État y va de ses agissements inflationnistes au présent et à l'avenir. Les gouvernants nationaux mais aussi locaux, nous prennent littéralement pour des couillons en annonçant que le budget 2024 sera sans augmentation d'impôts alors qu'ils procèdent à des augmentations voire des créations de taxes multiples...

Toutes ces pratiques: le prix de l'électricité (+10%), les prix alimentaires qui ont pris 11,1% en un an, dont les produits frais (9,1%) grèvent principalement les petites bourses.

Ce chiffre de 5,7% d'inflation en un an, est bien loin des augmentations de nos retraites !

Bref, l'imagination des gens de pouvoir (politiques, patrons) est bluffante et sans limites ! Nous sommes les grands perdants du retour de l'inflation !

FX DEWASMES Président de l'URFU

EDITO : On a parfois envie de mordre !

Le ministre délégué aux Transports annonce qu'il va plaider auprès de ses homologues européens pour « l'instauration d'un tarif minimum du billet d'avion ». « Des billets d'avion à 10 euros, à l'heure de la transition écologique, ce n'est plus possible ! »

Ainsi, quand il s'agit de faire monter les prix l'état a le pouvoir d'intervenir. Le contraire de ce que le gouvernement nous vend quand il s'agit d'éviter que des sociétés se gavent en augmentant leurs prix inconsidérément ! Deux poids deux mesures !

Passer ces billets à 20€ par exemple, n'évitera pas un seul vol, ne fera qu'augmenter les bénéfices des actionnaires des compagnies et n'aura aucun gain écologique !

Des prétextes en fait ! Et les lésés sont qui ?

Sommaire

- Page 1 : Pauvres de nous
- Page 2 : Taux de privation
- Page 2 : Prix de l'électricité
- Page 3 : Restos du Cœur
- Page 4 : Panier anti-inflation
- Page 4 : Livret A
- Page 5 : Taxe Foncière
- Page 6 : Injustice sociale
- Pages 7 et 8 : Accidents domestiques
- Pages 9 et 10 : Climatisation réversible
- Pages 11 et 12 : Éoliennes
- Page 12 : Pneu hiver
- Pages 13 et 14 : Voitures électriques
- Page 15 : Succession
- Page 16 : Adhésion

Le cercle n'est qu'une ligne droite revenue à son point de départ !

Frédéric Dard

**Un constat alarmant et une politique antisociale
Les gouvernants et le MEDEF s'en donnent à cœur joie !**

A l'inverse du taux de pauvreté monétaire, (revenus), le taux de privation repose sur le renoncement des ménages à certains produits ou services.

L'INSEE a indiqué que le taux de « privation matérielle et sociale » touche 14 % de la population de France. Contrairement aux taux de pauvreté monétaire, basé sur les revenus des ménages, le taux de privation est calculé sur la base du renoncement des ménages à certains produits ou services, comme posséder deux paires de chaussures, se chauffer correctement, manger de la viande ou du poisson tous les deux jours, ou partir une semaine en vacances chaque année.



Ce taux, créé en 2013, est le plus élevé relevé par l'Insee à ce jour. Ce taux atteignait 13,4 % en 2020, et 12,4 % en 2013, a précisé l'Institut national de la statistique et des études économiques.

La hausse des prix de l'énergie, l'ennemi numéro 1 du portefeuille

La hausse du taux de privation est notamment due à l'augmentation des prix de l'énergie : 10,2 % des ménages déclarent ne pas pouvoir chauffer suffisamment leur logement, contre 6,1 % en 2021 et 5 % en 2018.

L'Insee y voit en particulier l'impact de la hausse du prix du fioul domestique, « combustible de chauffage que les ménages vulnérables utilisent davantage que les autres ».

Pour calculer le taux de « privation », l'Insee indique que si un ménage cumule au moins cinq renoncements parmi une liste de 13 éléments « considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable », il est en situation de « privation matérielle et sociale », ou en d'autres termes « pauvre en conditions de vie ».

La moyenne européenne à 12,7 %

La France est « proche de la moyenne européenne », le taux de privation dans les pays de l'UE atteignant 12,7 % - mais 11,5 % en Allemagne, 9 % en Italie et moins de 5 % au Luxembourg, en Scandinavie et dans certains pays de l'Est.

Il est remarquable de constater que des pays de l'Est, autrefois stigmatisés pour leur faible niveau de vie, ont désormais un taux de pauvreté inférieur au nôtre...Merci les gouvernants successifs, le Medef et autres !

Les prix de l'électricité ont augmenté de 10 % au 1er août

Avec la réduction du bouclier tarifaire, la note est salée !

Cette hausse concerne les clients « raccordés à un compteur d'une puissance jusqu'à 36 kilovoltampères », soit les ménages, artisans, petits commerces et artisans. Avant la hausse, la facture était de l'ordre de 1.640 euros par an. Après la hausse, elle sera à 1.800 euros », pour un consommateur moyen au chauffage électrique qui consomme 7 MWh par an, soit une augmentation de 160 euros en moyenne d'après le gouvernement.

Et ils peuvent faire mieux : la fin du bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire continue de prendre en charge la protection des Français mais le gouvernement a annoncé qu'il mettrait progressivement un terme, d'ici fin 2024, au bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité instauré pour lutter contre l'inflation.

Help : restos du cœur !

Il n'y a pas loin à aller pour vérifier que les chiffres sur la pauvreté en augmentation sont durement ressentis par la population.

Restos du cœur : L'association vacille dans une France qui a de plus en plus faim

En difficulté, les Restos du cœur vont être contraints de réduire cet hiver le nombre de bénéficiaires et ont lancé un appel à l'aide. L'Etat, responsable de la situation économique, a royalement accordé une goutte d'eau dans cet univers de manques avec 15 milliards d'euros, (dont 10 étaient déjà prévus ; manière de se valoriser deux fois) et Bernard Arnault, seconde fortune mondiale, de plus de 2000 milliards d'euros, qui se fend de 10 millions d'euros et d'une pub très bon marché.

Quand il s'est agi de restaurer un précieux patrimoine brûlé (Notre Dame), les chiffres n'étaient pas aussi faibles... Pourtant qu'avons-nous de plus précieux que la vie et la santé ?

L'association, qui assure 35 % de l'aide alimentaire en France, voit une explosion du nombre de personnes qui demandent de l'aide et subit, en parallèle, l'inflation des prix de l'alimentation.

« C'est pas vraiment de ma faute si y'en a qui ont faim. Mais ça le deviendrait si on y changeait rien », disait Coluche.

Depuis 1985, les Restos du cœur s'emploient justement inlassablement à changer les choses. Mais « ce monument est en péril », assure l'association créée par l'humoriste. Alors qu'ils assurent 35 % de l'aide alimentaire en France, les Restos du cœur voient les prix alimentaires exploser et les files d'attente s'allonger dans tous leurs centres.

« On a servi 142 millions de repas l'an dernier et là nous en sommes à plus de 170 millions de repas. C'est inédit. Dans les centres, les bénévoles le constatent : on n'a jamais vécu une telle situation ». Elle « ne peut plus répondre » et a annoncé devoir réduire le nombre de ses bénéficiaires.

Le Secours populaire note une hausse de la demande de « 20 à 40 % selon les territoires » et l'Armée du Salut a « pratiquement doublé » son aide alimentaire par rapport à avant la pandémie.

Certains foyers ont, en effet, été obligés de puiser dans leurs économies lors de la pandémie. Or, « les personnes qui ont les budgets les plus faibles n'ont plus de réserve ».

Les personnes qui se tournent vers l'aide alimentaire sont dans la grande pauvreté. Elles n'ont plus de ressources tandis que les prix, eux, n'arrêtent pas d'augmenter.

D'autant plus que les minimums sociaux et le Smic suivent l'inflation moyenne (4,8 % en août), bien moins galopante que celle des denrées alimentaires (11,1 %). Or, « l'alimentation pèse plus lourd dans le panier des plus pauvres que dans celui des autres foyers.

Aujourd'hui, de nombreuses personnes ne peuvent plus se nourrir sans aide en France, alors que l'Hexagone est le troisième pays au monde à héberger le plus grand nombre de résidents millionnaires...



Le joli printemps du panier anti-inflation !

Un trucmuche inventé par Bercy en forme de cataplasme sur une jambe de bois !

La turpitude n'a pas de limites....

....Auchan bloque les prix...Après les avoir augmentés !

Le distributeur pouvait bien bloquer les prix des produits de son panier anti-inflation : il les avait auparavant augmentés de 22 % par rapport à mars 2022 ! Une hausse largement supérieure à l'inflation sur les produits alimentaires et d'hygiène. Quant à la composition, le panier ne contenait que des marques propres d'Auchan.

Dûment siglé du logo « trimestre anti-inflation » lancé par le ministère de l'Économie, le panier anti-inflation d'Auchan ne le méritait pourtant pas sur 100 des 151 produits alimentaires et d'hygiène mis en avant par le distributeur dans le cadre de la lutte contre l'inflation. Visiblement, le distributeur a glissé quelques hausses de prix avant de les bloquer... Les étiquettes avaient préalablement augmenté de 2 % en mars en moyenne, et de 22 % sur 1 an ! Soit largement plus que l'inflation sur les produits de grande consommation – qui s'élève tout de même à 18,7 % sur 1 an, selon le calcul de Que Choisir.



Pas de riz mais des gâteaux et viennoiseries

Auchan ne déroge pas à la stratégie appliquée par tous les distributeurs : dans son panier ne figurent que ses propres marques (Auchan, Auchan Essentiel, Pouce, Cosmia). Ce qui restreint inévitablement le choix pour les consommateurs. Ainsi, on pouvait trouver trois céréales du petit déjeuner, trois barres de céréales, douze biscuits, gâteaux et viennoiseries, mais seulement deux références de pâtes (spaghettis et coquillettes) et pas de riz du tout.

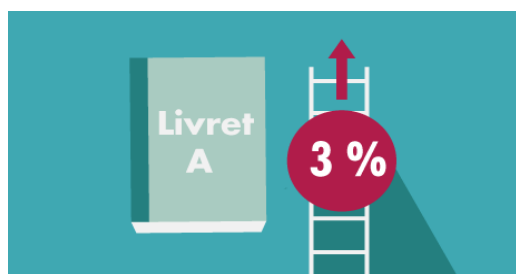
Bref un leurre au regard des besoins primordiaux des ménages modestes et des retraités.

Livret A : Le taux maintenu à 3 %.

Toujours plus pour les puissants et toujours moins pour les petits épargnants

Malgré l'inflation, le taux du Livret A n'a pas augmenté début août

Le ministre de l'Économie et des Finances a maintenu à 3 % au 1er août et n'a donc pas suivi l'inflation qui étrangle les ménages français. En suivant la hausse des prix, le taux du Livret A aurait dû augmenter à **4,1 %**.



Les éternels cadeaux au patronat et la ceinture pour les petits !

Un taux plus élevé aurait augmenté « le coût du crédit pour les PME, qui ont besoin d'investir » ainsi que celui « du crédit pour le logement social » soit « des dizaines de milliers de logements sociaux » en moins, a-t-il fait valoir.

Des mesurette pour poudre aux yeux !

Des mesures qui touchent en rapport peu de monde par rapport à l'immense majorité de possesseurs de livret A !

Le plafond du Livret d'épargne populaire, réservé aux ménages les plus modestes, va être relevé à 10.000 euros contre 7.700 jusqu'à présent. En clair épargnez plus en perdant des revenus !

Les plans épargne logement (PEL) pourront être débloqués à n'importe quel moment pour financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, a aussi annoncé le ministre de l'Économie.

« Aujourd'hui vous ne pouvez pas le débloquer avant quatre ans quand vous voulez acheter un logement, là vous pourrez le débloquer quand vous voulez, lorsque vous voulez faire de la rénovation énergétique », a déclaré le ministre à propos de ce produit d'épargne détenu par 12 millions de Français.

Augmentation taxe foncière : Ils se gavent sur notre dos !

L'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Insee a été plafonnée à 3,5 % en 2023 en métropole, il s'établit à 138,61% soit une évolution annuelle de 3,49 %.

C'est donc l'État qui l'impose à tous ! On pourrait croire que les gouvernants donnent l'exemple et s'imposent à eux-mêmes ce qu'ils imposent à la population. Mais il y a belle lurette que nous retraités, avons oublié nos lectures de Voltaire et que nous ne sommes plus candides !

A juste titre, car la DGFIP sur ordre, a pratiqué sur toutes les taxes foncières de l'hexagone une augmentation de 7,01%. Les feuilles d'imposition que vous venez de recevoir le révèlent et il paraît que c'est tout ce qu'il y a de plus légal ; la taxe divisée en de multiples parts : État, région, département commune, etc. doit suivre l'inflation pour sa partie État

En clair c'est « faites comme je dis mais pas comme je fais » ; dans ce pays on n'est pas à une contradiction ou incongruité près ! Olé !

Un exemple concret :

-valeur locative + 7,03 % sur la base d'imposition de la valeur locative du bien, à cause de l'inflation, elle est donc mécaniquement augmentée.

-ordures ménagères + 17,69 % : les éboueurs ont-ils vu une augmentation de même ampleur de leurs salaires ?

-frais de gestion de la taxe +10% :

Au total une taxe foncière sera passée de 1246€ en 2022 à 1350€ pour 2023 soit + 8,45 %

Paris : matraquage au bazooka !



La maire de la capitale a décidé d'augmenter de 52% la taxe foncière en 2023, contrairement à ce qu'elle avait promis pendant ses campagnes.

La taxe subit cette année une forte augmentation, (voir par ailleurs) de 7,1% au niveau national. Mais à cette hausse « automatique », Anne Hidalgo a décidé en novembre 2022 d'en ajouter une autre, de 52% celle-là, pour faire face aux dépenses exceptionnelles de la Ville de Paris. « *Au regard du mode de calcul de la taxe foncière, la hausse globale pour les propriétaires parisiens s'élèvera à un peu plus de 62% en un an.*

La création de la taxe TGV : c'est nouveau çà vient de sortir.

Du côté de Toulouse et Bordeaux : apparition discrète de la « taxe TGV » (en tout petit)

Sur leur avis de taxe foncière, les propriétaires de 2.340 communes situées aux abords de la future ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse ou Bordeaux-Dax voient apparaître une modeste mais nouvelle contribution à ces infrastructures.

Cette taxe spéciale d'équipement (TSE) doit aider à financer notamment la future ligne TGV entre les deux capitales régionales.

Elle s'élève à quelques euros par contribuable et il faut lire attentivement le document pour dénicher son montant. Elle est créée pour financer une partie



du Grand projet ferroviaire Sud-Ouest (GPSO). Des travaux gigantesques estimés à 14 milliards dont

10,3 milliards pour la ligne à grande vitesse (LGV) Bordeaux/Toulouse.

Les communes « lauréates », réparties sur 14 départements sont celles qui sont situées à 60 minutes d'une future gare TGV. La nouvelle taxe, qui n'est pas prélevée par habitant mais par contribuable, concerne les propriétaires soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, mais aussi à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Fx Dewasmès

2024 : ils peuvent toujours faire mieux en matière d'injustice sociale !

Comme si nous ne souffrons pas suffisamment avec l'inflation, ils en remettent une louche.

Hausse des franchises médicales :

L'exécutif cherche à maîtriser ses dépenses de santé. Sa nouvelle idée : doubler le prix des franchises médicales pour doper les recettes de la Sécurité sociale

Le ministre des Comptes publics Thomas Cazenave a annoncé que « la piste à l'étude pour la hausse des franchises médicales était d'augmenter de 50 centimes le reste à charge ». « On cherche à faire des économies », a précisé le ministre en annonçant cette hausse de reste à charge.

Sarkozy l'a mis en place, Macron va le doubler !

Le sieur sous ministre nous déclare le plus sérieusement du monde que l'heure est aux économies. Pour tenter de maîtriser les dépenses de la Sécurité sociale, l'exécutif songe à doubler (rien que ça !), le montant des franchises médicales. Cette somme est déduite des remboursements de l'assurance maladie sur les médicaments, (2 euros pour un transport sanitaire), par boîte délivrée, dans la limite d'un plafond de 50 euros annuels par personne.

Le gouvernement veut faire passer cette franchise à 1 euro ? Avec quelles conséquences ? Pourquoi le gouvernement veut doubler le montant des franchises médicales ?

En haussant le montant de la franchise à 1 euro, Bercy espère récupérer entre 500 et 2 millions d'euros.

Ce n'est pas une mesure indolore mais invisible pour les assurés. Qui a déjà calculé le coût des retraits de ce forfait dans ses feuilles de remboursements ?

Elle n'est pas belle celle-là ? Faut oser :

Ce n'est pas une dépense pour l'assuré, c'est un moindre remboursement :

Mais Bercy essaie d'habiller ça comme une mesure de santé publique. Plutôt que de restructurer le financement en le rendant plus clair, on le complexifie. C'est discutable sur le plan sanitaire et social.

Ils peuvent en remettre une louche !

Pour parvenir à ses fins, le gouvernement pourrait aussi jouer sur le plafond (50 €) en décidant de le réhausser. « Soit on augmente la franchise et pas le plafond, soit on augmente les deux », a confié une source proche du dossier.

Quelles conséquences entraînerait une hausse des franchises ?

« On doit, en responsabilité, trouver parfois de nouvelles sources de financement pour garantir notre modèle », a exposé Thomas Cazenave.

De ce point de vue, la mesure est antisociale. En a-t-il quelque chose à faire le sieur Cazenave ?

Est-ce la même chose pour un rentier et un retraité au minimum vieillesse. De nombreux français ont renoncé à se soigner faute de moyens. Le gouvernement veut encore en augmenter le nombre. C'est proprement scandaleux.

Vous en revoulez une petite louche ?

Le gouvernement ne s'interdit pas de toucher à la participation forfaitaire chez le médecin, ou à inclure dans les franchises médicales des produits qui ne sont pas concernés.

Autre levier : dérembourser les médicaments à service médical faible (remboursé à 15 %) ou modéré (30 %). « Il y aurait des économies substantielles à chercher, et libre aux contrats d'assurances privés de décider de les rembourser », paraît-il!

Et un petit coup de 49-3 ?

Le gouvernement présentera son projet de loi de financement de la Sécurité sociale à la rentrée, et pourra, en cas d'absence de majorité, utiliser le 49-3.

FX Dewasmes

Tous les retraités ne sont pas égaux face aux risques d'accident de la vie courante

Les accidents de la vie courante représentent la troisième cause de mortalité en France. Or un retraité sur cinq déclare au moins un accident de la vie courante chaque année, et plus des trois quarts des décès engendrés par les accidents de la vie courante concernent des seniors.

Chaque année, en France, plus de 10 millions de personnes sont victimes d'un accident.

Sous cette expression sont regroupés les accidents domestiques (se produisant au domicile ou dans ses abords immédiats), les accidents survenant à l'extérieur du domicile (trottoir, magasin, etc.), les accidents survenant dans les établissements scolaires, les accidents liés à la pratique sportive et les accidents de vacances et de loisirs.

2,5 millions de retraités sont concernés

Avec les autres traumatismes (accidents de la route, accidents du travail, agressions, suicides...), les accidents de la vie courante représentent la troisième cause de mortalité en France (chaque année, ils donnent lieu à plus de 21.000 décès, près de 5 millions de recours aux urgences hospitalières et plus de 500.000 hospitalisations).

Malgré ces chiffres alarmants et les conséquences parfois graves que peuvent avoir les accidents de la vie courante, peu d'études s'y sont intéressées. Or, cette problématique a des enjeux économiques, démographiques et de santé publique très importants, en particulier chez les seniors, la catégorie de la population la plus concernée

par les accidents de la vie courante.

Nous sommes de loin la population la plus exposée aux accidents de la vie courante : un sur cinq déclare au moins un accident de la vie courante chaque année, et plus des trois quarts des décès engendrés par les accidents de la vie courante concernent des seniors.

2,5 fois plus que les accidents de la route.

Les chutes constituent plus de la moitié de ces accidents. Elles sont responsables à elles seules de la moitié des décès par accident chez les seniors, soit 8.000 à 9.000 décès chaque année soit 3 fois les accidents de la route !

Âge avancé et difficultés financières exposent aux accidents de la vie courante

Indépendamment de la nature de l'accident (grave, c'est-à-dire nécessitant des soins médicaux, ou pas) ou du lieu de survenue (domestique ou pas), trois facteurs semblent déterminants dans la survenue des accidents de la vie courante : l'état de santé, l'âge et les attitudes à risque.

Par ailleurs, les résultats suggèrent que le sexe n'influence que marginalement la probabilité d'accident de la

vie courante : elle n'est en effet que légèrement plus élevée chez les hommes que chez les femmes.

La gravité augmente avec l'âge

Mais pas seulement. En effet les statisticiens relèvent que le niveau de vie influence le risque d'accident.

Les plus de 85 ans souffrant d'au moins trois maladies chroniques, déclarant des difficultés financières et ayant dans la vie une attitude imprudente ont près de 30 % de risque d'avoir un accident de la vie courante grave (nécessitant des soins médicaux).



La localisation du logement importe également

Ce résultat est confirmé dans le cas d'accidents graves à domicile (à l'intérieur du logement ou dans ses abords immédiats du logement).

Les blessures graves à domicile sont plus probables chez les personnes âgées passant la plupart de leur temps à domicile en raison de leur état de santé dégradé, d'un possible fonctionnement corporel

diminué et/ou d'une prise de risque importante (en particulier si le senior occupe un logement avec un étage ou un espace extérieur).

Les résultats suggèrent que les accidents de la vie courante, et notamment ceux graves à domicile, ont un impact majeur et immédiat sur la santé de la personne.

L'état de santé se dégrade après accident ; le rétablissement est souvent complexe.

Les remèdes

Mettre en place des mesures orientées vers la réduction des inégalités de santé (qu'elles soient financières, territoriales ou informationnelles), afin de renforcer le processus de vieillissement en bonne santé permettrait de limiter la survenue et la gravité des accidents.

Deux types de mesures préventives pourraient être envisagés dans le cas des

seniors : celles encourageant les attitudes prudentes (accompagnement aux activités, sensibilisation, adoption de procédures de sécurité dans l'environnement domestique ou à l'extérieur, etc.) et celles facilitant l'accès et l'utilisation d'outils d'assistance technique (adaptation du logement, utilisation d'objets connectés ou de systèmes domotiques, etc.).

Extrait de 20 minutes

Chirurgie esthétique : Les injections d'acide hyaluronique par des médecins !

L'âge venu il est tentant d'en diminuer les aspects visuels. Pour cela des injections sont souvent prescrites.

Acide hyaluronique qu'est-ce et comment l'utiliser ?

En vieillissant, la peau se déshydrate, s'affine et se froisse. Le vieillissement s'explique par la diminution progressive du collagène, des fibres élastiques et de l'acide hyaluronique, qui sont des éléments essentiels à la jeunesse et à la fermeté de la peau.



Il existe aujourd'hui des moyens efficaces et sans risque pour effacer les rides : les injections d'acide hyaluronique. En injectant ce produit par le biais d'une seringue ou d'une canule, la ride sera comblée et la fissure disparaîtra. Ce produit étant déjà présent dans le corps, il est parfaitement toléré par l'organisme, et permet de rajeunir le visage pendant près d'un an, puisqu'il est résorbable.

Grâce à l'acide hyaluronique, on peut combler :

Les pattes d'oie, Les rides frontales, La ride du lion, Les sillons nasogéniens, Les plis d'amertume, Les ridules autour des lèvres, même Les rides de la main.

La séance dure en moyenne 20 à 30 minutes vous pouvez directement reprendre vos activités après la séance. Les résultats sont immédiats.

Attention !

Ces injections sont parfois pratiquées illégalement par des personnes non habilitées, un phénomène qui a récemment pris de l'ampleur

L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) s'inquiète des injections d'acide hyaluronique réalisées sans autorisation. Cet acte de médecine esthétique peut dégénérer en effets secondaires graves.

Il doit absolument être effectué par des médecins, a prévenu l'agence du médicament. Ces pratiques réalisées par des non-médecins sont dangereuses et interdites. Ces effets indésirables, pouvant aller jusqu'à des infections graves ou des nécroses de la peau, sont majoritairement liés à des pratiques non conformes, telles qu'un non-respect des conditions d'hygiène ou une injection mal réalisée ».

Les complications peuvent aussi être causées par la qualité douteuse de l'acide utilisée, l'agence rappelant qu'il est essentiel de pouvoir assurer la traçabilité du produit.

Pourquoi la climatisation réversible est intéressante été comme hiver !

Les médias nous ont abreuvé tout l'été du mot canicule ; désormais utilisé à tout va ; même pour stigmatiser des périodes de chaleur que nous connaissions dans nos jeunes années. Ils créent ainsi un effet nocif sur le moral des gens et particulièrement des aînés !

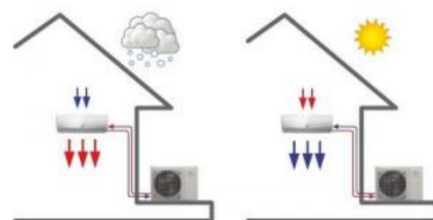
Certes des périodes de chaleur prolongées sont plus intenses mais rappelons-nous simplement 1976 et 2003 pour relativiser !

Quels remèdes ?

Le pack air/air, un équipement deux en un au succès grandissant, rafraîchit et/ou réchauffe les logements qui en sont équipés !

Depuis quelque temps, on n'entend plus parler que de pompe à chaleur. La PAC air/eau est en effet mise en avant par l'État comme un dispositif de chauffage efficient, (voir en fin d'article).

Mais si sa cousine air/air – qui n'est autre qu'une climatisation réversible est moins médiatisée, elle connaît un succès tout aussi réel.



Ainsi, quelque 837.629 unités extérieures air/air se sont vendues en 2021, là où le marché se chiffrait à moins de 334.000 en 2012.

Efficaces et économiques, ces équipements sont constitués d'un bloc extérieur et d'un ou plusieurs splits à l'intérieur qui permettent de réguler la température tout au long de l'année. Beaucoup de clients achètent une PAC air/air pour leur confort l'été mais finissent par l'utiliser également en hiver, en abandonnant leur ancien système de chauffage.

Ces appareils ont un très bon rendement énergétique qui leur permet de consommer un minimum d'électricité pour restituer de l'air froid ou chaud selon la saison. Mais avant de s'équiper, encore faut-il se poser les bonnes questions :

-Une climatisation réversible implique en effet d'installer une unité à l'extérieur du logement, sachant que son raccordement avec les splits intérieurs est en général limité à 20 mètres. Or, les blocs extérieurs sont bruyants. Il faut donc éviter de les placer du côté de sa terrasse mais aussi près de celle du voisin !

-Ensuite, se demander combien de pièces vous voulez climatiser, afin de dimensionner correctement votre système. C'est la clé en matière de confort et d'économies d'énergie.

Ce calcul très normé est réalisé par un professionnel, dont le recours est obligatoire pour installer une PAC air/air. Volume de la pièce, position géographique du logement, température extérieure de référence ou encore nombre d'ouvertures entrent en ligne de compte pour déterminer les puissances calorifique et frigorifique nécessaires.

Faire les bons choix

Une fois en possession de ces informations, plusieurs dispositifs sont possibles. Les unités murales sont les plus courantes, en système monosplit ou multisplit (plusieurs unités intérieures pour un seul bloc extérieur).

Pour les pièces disposant d'une faible hauteur sous-plafond, vous pouvez aussi opter pour des unités de type consoles, ressemblant à un radiateur.

Mais le must du must, c'est l'unité intérieure gainable (forcément plus onéreuse) cachée dans les combles ou le faux plafond et qui fait circuler l'air dans toutes les pièces grâce à des gaines reliées à de très discrètes grilles de soufflage.

Attention de vérifier son niveau sonore, sachant que les unités intérieures oscillent entre 19 dB (quasi imperceptible) et 35 dB (l'équivalent d'un chuchotement).

De même, l'Agence de la transition écologique (Ademe) préconise d'opter pour la technologie « Inverter » qui permet de « réduire jusqu'à 40 % les consommations électriques associées à la climatisation » grâce à un fonctionnement continu et progressif, sans alterner les cycles marche/arrêt.

Un panel d'options

À l'ère des appareils connectés, les PAC air/air proposent différentes fonctionnalités adaptées à vos besoins. Un détecteur de présence peut notamment permettre d'abaisser légèrement la température lorsqu'il n'y a personne dans la pièce, afin de réaliser des économies d'énergie, tandis qu'un pilotage à distance vous donnera carrément la main pour programmer différentes plages horaires de chauffe ou de climatisation en fonction de vos habitudes quotidiennes.

Quant aux personnes allergiques aux pollens ou aux graminées, elles peuvent se tourner vers un modèle doté d'un purificateur d'air qui stoppe les impuretés grâce à un filtre. Certains appareils intègrent même un rayon de lumière UV à l'intérieur du caisson pour éliminer les bactéries et virus.

Pompes à Chaleur : tout n'est pas toujours rose

Une étude dénonce les travers des pompes à chaleur.

Ainsi, le magazine 60 millions de consommateurs épingle les problèmes d'installation et de fonctionnement de pompes à chaleur et appelle à la vigilance. Des consommateurs mécontents ne parviennent pas à percevoir les aides annoncées et « se retrouvent à payer leur installation beaucoup plus chère que prévu ».

Sur six installateurs de pompes à chaleur sollicités, un seul installateur a réalisé un travail sérieux », souligne l'article.

La mention RGE obligatoire

Certains constatent que leur consommation électrique augmente et que les économies annoncées ne sont pas au rendez-vous ; d'autres encore ont froid lors de leur premier ou deuxième hiver avec leur pompe à chaleur, rapporte le mensuel.

Pour éviter ces dysfonctionnements, le magazine rappelle que « les installateurs sélectionnés doivent présenter la mention Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) pour l'installation d'une pompe à chaleur », sans quoi les aides financières proposées par l'État ne sont pas accessibles.

Un marché en pleine croissance

Le magazine donne d'autres conseils ou recommandations. Il ne faut pas signer de devis avant une visite sur site. La présence d'un contrat d'entretien est également bon signe. Enfin, « le professionnel doit passer dans toutes les pièces, vérifier leur isolation » et non réaliser des « visites expéditives ».

Le marché des pompes à chaleur, dont le coût à l'unité oscille entre 5.000 et 8.000 €, est en pleine croissance mais est sujet à des arnaques qui se multiplient.

La réglementation évolue

Depuis le 1er janvier 2022, la réglementation interdit les solutions de chauffage exclusivement au gaz dans les maisons neuves. L'interdiction s'imposera aux logements collectifs en 2025, date à laquelle seules des solutions hybrides seront autorisées, intégrant une pompe à chaleur électrique ou un chauffe-eau thermodynamique.

Éoliennes : le mieux ennemi du bien. ?

Morceaux choisis :

-Une riveraine poète :

*“De très, très haut, elles me lorgnent de leurs yeux rouges et malfaisants.
Par-dessus les arbres, leurs pales découpent le ciel, tels des ciseaux géants.”*

-Un résident secondaire hostile :

“Notre maison de vacances familiale est à proximité d’un champ d’éoliennes. Elles sont heureusement trop loin pour qu’on les entende. Mais quelle laideur et quel “inesthétisme”.”

-Un exilé contrarié

“Nous avons choisi ce lieu pour être dans une nature préservée rurale, ce paysage qui nous avait séduit est devenu une friche industrielle.”



Les mieux placés pour juger, les riverains : très partagés !

Les discours sont tous plus radicaux les uns que les autres. Entre « scandale qui coûte cher à l’État », « lobby éolien qui a corrompu l’Europe », « éolien d’inutilité publique », « absence de gain écologique, financier ou climatique », les opposants se défoulent. Citons aussi les messages dénonçant un gouffre financier, une gabegie d’argent public. D’autres s’indignent de ce qu’ils appellent un saccage, une défiguration ou un mitage du paysage.

Témoignages :

Des cas de nuisances sonores :

Des témoignages de vrais riverains ont tout de même émergé au milieu de cet élan anti-énergies renouvelables. Ils évoquent souvent des nuisances sonores. Thibaud habite dans l’Aisne, à 580 mètres d’une éolienne, et, par temps clair, il en distingue jusqu’à une soixantaine.

Durant trois ans, il a entendu toutes les nuits le bruit du mât le plus proche, de quoi devenir fou. La campagne de mesures acoustiques lancée après la mise en service de la ferme éolienne des Buissons a d’ailleurs conclu que les seuils réglementaires n’étaient pas respectés chez lui.

Volkswind, l’opérateur, a donc mis en place un programme de réduction acoustique. Sauf qu’il s’est avéré insuffisant. De nouvelles mesures ont été réalisées. Elles ont confirmé la persistance des dépassements nocturnes sous certains régimes de vent.

Le parc a alors appliqué un nouveau plan de bridage acoustique, réussi cette fois. Mais il aura fallu des années à Volkswind pour se conformer à la loi et aux normes acoustiques, c’est bien long... On comprend l’hostilité du propriétaire à l’égard des éoliennes.

Dans l’Oise, Nathalie vit à plus de 3 kilomètres d’un parc éolien. Depuis que les bois qui la séparent des mâts ont subi des coupes franches, elle les entend parfois en hiver de son jardin. Mais le problème semble ailleurs : « Il y a 10 ans, j’habitais à la campagne, c’était beau et paisible.

Aujourd’hui, les éoliennes industrielles sont omniprésentes, elles me pourrissent la vie. » : un sentiment partagé par Sophie, en Eure-et-Loir. Elle déplore « l’encerclement et la saturation de nos villages, impossible d’avoir une ligne d’horizon sans éoliennes. Elles sont partout. » Et se plaint du bruit, en fin de journée dès que les activités s’arrêtent, en fonction de la force et de la direction du vent. « Nous rentrons et fermons les fenêtres, poursuit Sophie. Cela crée également des tensions qui nous gâchent le quotidien et nous font vivre un enfer, au sein du

village ou de la famille. » D'autres messages vont dans le même sens et évoquent la mésentente apparue dans les bourgs entre pro et anti-éoliens. « Dans mon village du Gâtinais, c'est la guerre. Pour la première fois, deux listes ont été présentées aux dernières municipales », regrette Christian.

Traiter les plaintes rapidement

L'éolien divise bel et bien localement, même s'il semble majoritairement accepté. Au lieu de laisser la situation s'envenimer, les opérateurs auraient tout intérêt à traiter les plaintes concernant les nuisances sonores rapidement lorsque les seuils réglementaires sont dépassés. Cela leur éviterait de déclencher une hostilité bien légitime. La visibilité des installations, qui fait naître chez certains une nostalgie du paysage d'avant, constitue néanmoins le problème le plus épineux.

Un futur inéluctable ?

Ce n'est pourtant que l'amorce de notre futur énergétique. Même s'il est évidemment beaucoup plus confortable de consommer du pétrole, du charbon ou du gaz naturel extraits bien loin de chez nous, dans des pays où se concentrent les infrastructures et la pollution, décision a été prise de sortir des énergies fossiles pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique.

Tous les moyens de production nécessaires à notre consommation d'énergie se développeront sur notre sol. Qu'il s'agisse de nouveaux réacteurs nucléaires, de parcs éoliens ou photovoltaïques pour l'électricité, de méthaniseurs pour le gaz vert, appelé à se substituer au gaz naturel et à servir de carburant, ils deviendront tous visibles, c'est incontournable. Le parc a rapporté 8 milliards l'an dernier.

Mais combien couteront ces installations sur le long terme au niveau de leur entretien, remplacement de parties actives, etc. ? Alors quelle vérité ?

Librement Inspiré de que choisir.

Fx Dewasmes

Pneus hiver : Pourquoi il faut préférer les 3PMSF

La loi Montagne impose l'utilisation d'équipements spéciaux sur certaines routes à risque d'enneigement ou de verglas. Si vous devez acheter des pneus dédiés, optez plutôt pour des pneus hiver 3PMSF, les seuls autorisés à terme. Explications.



Le 3PMSF s'impose

Avec la loi Montagne, seuls les pneumatiques portant la mention 3PMSF (3 Peak Mountain Snowflake) seront acceptés à terme. Cependant, de 2022 à 2024, l'appellation « pneu hiver » mentionnée dans le texte concerne tous les pneus identifiés par l'un des marquages M+S, M.S ou M&S, avec ou sans la présence conjointe du marquage 3PMSF.

Ainsi, les pneus dits « toutes saisons » et même certains pneus « été » pourront répondre aux exigences de la loi jusqu'au 1^{er} novembre 2024. Mais, à partir de cette date, seule la mention 3PMSF sera reconnue. Exit donc les simples pneus marqués M+S, y compris ceux qui sont aujourd'hui classés par les fabricants dans leur offre de pneus hiver et vendus comme tels : ils ne permettront alors plus d'emprunter les routes réglementées.











Le marquage M+S sur un pneu ne sera bientôt plus suffisant dans certaines zones.











Si vous devez changer vos pneus en vue de partir à la montagne, avec potentiellement l'obligation de disposer d'un équipement spécial (tous les départements ne sont pas concernés), autant choisir des pneus 3PMSF. Cela vous évitera de repasser à la caisse dans 1 an, à moins que vous ne rouliez beaucoup et deviez remplacer vos pneus usés d'ici là. C'est d'autant plus judicieux que les tarifs sont très proches. Par exemple, nous avons relevé sur un site de vente de pneus en ligne des tarifs compris entre 65,80 € et 169,90 € pour des pneus toutes saisons (sans le label 3PMSF) en dimension 215/45R17. Pour la même voiture, des pneus hiver homologués 3PMSF s'affichent entre 61,70 € et 179,40 €.

Voitures électriques : attention aux leurres !

L'autonomie est au cœur des préoccupations des automobilistes. Cette dernière constitue l'un des principaux critères de choix d'une voiture électrique. Il faut alors se fier aux données des constructeurs. Et c'est là que le bât blesse. La raison ? Il y a une différence substantielle entre la valeur annoncée et la réalité : jusqu'à 33,4 % d'écart ! excusez du peu !

De quoi avoir une mauvaise surprise lors d'un long trajet. La faute à un protocole d'homologation (WLTP) qui ne reflète pas les conditions réelles d'usage, comme le montrent les résultats de tests menés sur 20 véhicules par que choisir.

		Autonomie mesurée	Autonomie annoncée	Écart
	Hyundai Kona Electric 64 kWh 204 ch	436 km	484 km	9,9 %
	Kia EV6 229 ch	470 km	528 km	11 %
	Honda e Advance 17"	180 km	205 km	12,2 %
	Mercedes EQA 250	350 km	402 km	12,9 %
	BMW i4 eDrive40 340 ch BVA	493 km	572 km	13,8 %
	Mazda MX-30 e-Skyactiv 145 ch électrique	171 km	200 km	14,5 %
	MG ZS EV Luxury	224 km	263 km	14,8 %
	Audi e-tron GT 476 ch quattro	370 km	448 km	17,4 %
	Fiat 500C e 118 ch	247 km	300 km	17,7 %
	Ford Mustang Mach-E 99 kWh 351 ch	450 km	550 km	18,2 %

	Renault Twingo E-Tech Électrique	154 km	190 km	18,9 %
	Dacia Spring Confort Plus	185 km	230 km	19,6 %
	Opel Combo-e Life L1 136 ch 50 kWh	218 km	275 km	20,7 %
	Skoda Enyaq iV 80	397 km	509 km	22 %
	Peugeot e-2008 électrique 136 ch GT	264 km	340 km	22,4 %
	Volvo XC40 Recharge Twin AWD 408 ch 1EDT	313 km	414 km	24,4 %
	Aiways U5 Premium 150 kW	293 km	400 km	26,8 %
	Tesla Model Y Grande Autonomie AWD	371 km	507 km	26,8 %
	Citroën ë-C4 136 ch Automatique Shine	262 km	360 km	27,2 %
	Volkswagen ID.4 299 ch GTX	311 km	467 km	33,4 %

Puissance de recharge • Des valeurs trompeuses

La puissance de charge constitue l'autre axe majeur de communication des fabricants. Elle conditionne en effet la rapidité de « remplissage » de la batterie, donc la durée des arrêts indispensables pour faire le « plein » d'électricité. **Mais attention, la valeur indiquée peut être trompeuse, car la charge ne s'effectue jamais tout le temps à son maximum.** Recharger une batterie, c'est comme remplir un verre. D'abord, on ouvre le robinet en grand afin de profiter d'un bon débit, puis on réduit au fur et à mesure le filet d'eau jusqu'à arriver à ras bord. Sinon ? Sinon, ça déborde.

Lors de la charge d'une Renault Megane E-Tech n'a été mesurée qu'une puissance maxi de 121 kilowatts (kW) quand la batterie est vide. Celle-ci décroît ensuite régulièrement. Lorsque la batterie est chargée à 10 % de sa capacité, la puissance a déjà chuté d'environ 10 kW. Ensuite, elle tombe à 90 kW après 10 minutes, à 65 kW après 20 minutes **et à seulement 55 kW après 30 minutes.** Les relevés prouvent aussi que les marques enjolivent leurs chiffres. Dans cet exemple, la puissance maxi est annoncée à 130 kW.

Deuil : Comment le règlement d'une succession doit-il s'organiser ?

FORMALITES : Cette procédure très encadrée se déroule sur plusieurs mois, à travers des étapes précises. Le décès d'un proche entraîne de nombreuses démarches délicates. Heureusement, les familles sont le plus souvent accompagnées par un notaire, dont la mission va être de gérer le règlement de la succession, en les guidant pour déterminer quoi faire de sa maison, de ses comptes, de ses actifs, etc. On fait le point sur le déroulé des événements...

Le notaire, la référence

Une fois les funérailles passées et le temps du deuil, il faut prendre rendez-vous avec une étude notariale pour ouvrir la succession. Dès lors que le patrimoine de la personne décédée excède 5.000€, qu'il y a un testament, une donation entre époux ou encore un bien immobilier, il faut en effet en passer par un notaire pour faire établir un « acte de notoriété » prouvant la qualité des héritiers.

C'est ce document qui vous permettra par la suite de débloquer les comptes bancaires du défunt, de clôturer son assurance-vie ou pourquoi pas de faire immatriculer son véhicule à votre nom.

Bien que la loi donne aux héritiers 10 ans pour se manifester, les enjeux financiers imposent d'agir vite, et c'est en pratique dans la quinzaine ou le mois qui suit le décès que cette prise de contact est effectuée.

Dresser le bilan

La mission du notaire va alors consister à dresser un état des lieux du patrimoine de la personne décédée afin de recenser l'ensemble de ses possessions, telles que ses comptes, placements et biens immobiliers (c'est ce qu'on appelle l'actif), mais aussi de lister les éventuelles dettes qu'elle n'a pas eu le temps de régler (autrement dit le passif).

Ce travail de fourmi nécessite un certain nombre d'échanges avec les héritiers qui devront communiquer à l'officier public l'ensemble des justificatifs dont ils ont connaissance, depuis les titres de propriété aux relevés bancaires, en passant par ceux des livrets d'épargne, d'assurance-vie et autres factures et états des prêts en cours.

Toutes les opérations financières importantes du défunt sont ainsi passées en revue, y compris ses donations, ventes et autres échanges puisque ces transactions pourront avoir un impact sur la répartition de l'héritage.

Ce bilan se conclut enfin par un acte d'état du patrimoine ou un inventaire en bonne et due forme selon la complexité de la succession.

Solder les comptes

Une fois le détail des droits de chacun sur l'héritage réglé, le notaire prépare les actes définitifs et notamment la déclaration de succession qui précise l'actif imposable, avant de la faire signer aux héritiers lors d'un dernier entretien.

Ce document est essentiel puisqu'il doit être envoyé au centre des finances publiques du domicile du défunt dans les 6 mois qui suivent le décès, afin d'informer le Fisc des sommes qui ont été perçues après déduction des droits de succession.

Cette consultation est en effet l'occasion de s'acquitter de tous les frais qui vont de pair avec cette transmission, tels que le coût des actes établis, le montant de la rémunération du professionnel et donc les fameux droits de succession qui consistent en taxes appliquées par l'État. Rappelons cependant que divers abattements fiscaux permettent d'alléger cette facture et que les enfants du défunt peuvent notamment recevoir jusqu'à 100.000 € chacun, sans avoir rien à payer.

Ces formalités étant terminées, les héritiers peuvent ensuite choisir de procéder au partage effectif des possessions ou de rester en indivision de façon plus ou moins longue, mais mieux vaut dans ce cas établir une convention qui organisera cette gestion commune pour éviter les conflits ultérieurs.

L'URFU vit uniquement de vos cotisations !

Voici l'automne qui arrive et la fin d'année qui approche.

Pour ceux d'entre vous qui avez commis le péché d'oubli, celui-ci vous sera pardonné immédiatement dès réception de votre chèque de cotisation annuelle (40€ soit en réel défiscalisé à peine plus d'un euro par mois), et dont le montant est fixe depuis 2013.

Une rareté qui mérite reconnaissance de votre part. Nous vous remercions par avance

Le bureau

BULLETIN D'ADHESION



*Je remplis
Et j'envoie
Mon bulletin*



à François Xavier DEWASMES

URFU

Villa Domitia B- 4 rue Paul Bert – 05000 GAP

M., M^{me}, M^{elle} :
Prénom : né(e) le :
Adresse complète :
Téléphone domicile (fixe) : Portable :
Adresse électronique personnelle :
Syndicat en tant qu'actif :
Grade :
Ex-Fonctions exercées :
EX-Direction Régionale :
Ex-Résidence Administrative :

Retraité depuis le :

J'autorise l'URFU à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A le

(Signature)

**Cotisation annuelle unique : 40 €
(Chèques à établir au nom de URFU)**

**Ces 40€ ouvrent droit à une réduction d'impôt nette des deux tiers soit 27 € !
Soit un coût réel pour l'adhérent de 13€ euros.**